



Enseignant de la conduite

Par **Ricarda**, le **12/11/2017** à **00:36**

BONJOUR marque de politesse[smile4]rn rnJ'ai été contrôlé un samedi soir à 0.52mg/l d'air expiré. Il y a une suspension administrative du permis de conduire de 4 mois.rn rnAucunes verbalisations des forces de l'ordre et aucunes amendes rn il en ressort une proposition de COMPOSITION PENALE pour devant le délégué du procureur. rn rnMesures : pas d'amende ni du parquet ni de la police pas de retrait de point juste un stage d'une journée de sensibilisation (150€)rn rnJ'ai accepté la proposition du stage et le tribunal a accepté. rn rnEn deuxième, Sur le net il est indiqué que les délits d'alcoolémie au volant sont inscrites au B2. Alors que le délégué du proc m'a assuré aucunes inscription.. rnMa questionrnAujourd'hui je suis en formation d'enseignant de la conduite et à l'issue du diplôme je dois solliciter le préfet pour mon autorisation d'exercer .rnVa-t-il valider ma demande ?rn rnmerci à ceux qui prendront le temps de lire et qui sont bénévoles répondre ...

Par **le semaphore**, le **12/11/2017** à **02:40**

Bonjour rn rnEn application des articles 40-1 et 41-2 du code de procédure pénale, la composition pénale est une mesure alternative aux poursuites.rnLa composition pénale est inscrite au casier judiciaire. Toutefois, cette inscription ne figure que sur le bulletin n°1 du casier, qui est donc uniquement accessible par les autorités judiciaires.(et non par le préfet)rnLa composition pénale n'est donc pas inscrite sur le B2. art768,9° et 775,14° du CPPrnLa mention de la composition pénale est automatiquement(théoriquement !) effacée du bulletin n°1 du casier judiciaire à l'issue d'un délai de 3 ans.rnart 769,6° CPP

Par **sigmund**, le **12/11/2017** à **14:19**

[citation]Mesures : pas d'amende ni du parquet ni de la police **pas de retrait de point** juste un stage d'une journée de sensibilisation (150€) [/citation]
Bonjour.
Je suis sceptique pour le coup, dans le cadre de la CP, les points sont ôtés suite à l'exécution des mesures.

Par **Maitre SEBAN**, le **13/11/2017** à **16:34**

Bonjour,
Oui même en composition pénale, il ya un retrait de points (en l'occurrence 6) sur le permis de conduire.
Cdt,
Me SEBAN, Avocat à la Cour
<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)